

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744
RELATIF AU STATIONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-10

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont le pouvoir d’adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter les opérations de déneigement ainsi que pour favoriser la sécurité des citoyens sur la 38^e Avenue Nord, le conseil municipal juge opportun et nécessaire d’ajouter une interdiction de stationnement sur une portion de cette rue;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-10 soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L’ANNEXE A

L’annexe A est modifiée de manière à ajouter l’interdiction de stationner dans le tableau, en ordre numérique, comme suit :

NOM DE LA RUE	CÔTÉS DE RUE	INTERVALLE
38 ^e Avenue Nord	2 côtés	Entre le passage piétonnier qui longe la cour de l’école primaire les Orioles et le 147,38 ^e Avenue Nord

Le tout tel que démontré dans la cartographie modifiée jointe en annexe 1 et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Application

Les modifications apportées au Règlement 744 n’affecteront pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

ANNEXE 1
Cartographie – Stationnement interdit –



PROJET